



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction des relations
et des ressources
humaines

Affaire suivie par
Patricia DENOUEL

Téléphone
01 57 02 62 72

Fax
01 57 02 69 32

Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 5 octobre 2011

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

POUR ATTRIBUTION

Circulaire n°2011 - 137

Objet : affectation des instituteurs et des professeurs des écoles sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2012 – 2013 (entrée et maintien)

**Réf : - décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (publié au JO du 29 avril 2007 et BO du 17 mai 2007)
- circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé**

Je rappelle à votre attention les dispositions des textes cités en référence relatifs au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

La présente circulaire précise la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et fixe le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2012 – 2013.

Ce dispositif permet d'apporter une aide à l'agent rencontrant des difficultés de santé afin qu'il recouvre la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou prépare une reconversion professionnelle.

Il porte sur une période limitée : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation sur poste adapté peut être de courte durée (PACD) 1 an, éventuellement renouvelable 2 fois, ou de longue durée (PALD) 4 ans, éventuellement renouvelable. L'agent, dans les 2 cas, ne reste pas titulaire de son poste.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

Tout candidat élabore un projet professionnel qui oriente le choix du lieu d'exercice.

Dans le cadre d'un PALD, l'agent peut être affecté au sein des services de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur ou dans un établissement public administratif en relevant.

Dans le cadre d'un PACD, outre ces lieux d'affectations, l'agent peut exercer ses fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou une autre fonction publique.



2

Il peut également être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice, grâce à un référent désigné par la structure d'accueil,
- au niveau départemental : un suivi médical, social et administratif est assuré, ainsi qu'un suivi et une réévaluation régulière du projet professionnel avec l'inspecteur de l'éducation nationale référent.

I - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- la notice de renseignements administratifs (cf. annexe 1),
- la fiche de vœux d'affectation (cf. annexe 2a ou 2b),
- un courrier détaillé de l'intéressé(e),
- la reconnaissance en qualité de BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi), si telle est la situation de l'intéressé(e).

*** Et sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique du recteur**
:

- un courrier circonstancié récent (moins de 2 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e).

⇒ Le dossier complet sera adressé **exclusivement à l'inspection académique du département d'exercice** de l'intéressé :

- par la voie hiérarchique, pour les enseignants entrant en poste adapté
- en direct pour les enseignants en situation de maintien ou de sortie du dispositif

➡ Pour l'Inspection académique du Val-de-Marne :
à l'attention de Madame THOURAULT – DRHM 5 Tél : 01 45 17 62 05

➡ Pour l'Inspection académique de Seine-et-Marne :
à l'attention de Madame FRANCOIS – DRHEE 3 : 01 64 41 26 95

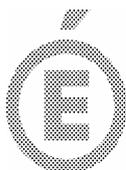
➡ Pour l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis
à l'attention de Madame MAZE – DIMOPE 5 Tél : 01 43 93 72 53

Les personnels actuellement en congé de longue durée transmettront leur dossier **directement**.

Rappel :

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental, accompagné d'un certificat médical.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit son avis d'affectation sur poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration au comité médical départemental.



3

II – INSTRUCTION DES DOSSIERS

Tout candidat à un poste adapté est reçu par un médecin et une assistante sociale des personnels (Cf. annexe n°3).

Les candidatures sont ensuite examinées par le groupe d'affectation pour les postes adaptés, présidé par la Directrice des relations et des ressources humaines et composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs, d'inspection de l'éducation nationale ainsi que d'experts.

Puis elles sont soumises pour avis à un groupe de travail (groupe d'experts) et aux commissions administratives paritaires départementales.

Les décisions qui résultent de la réunion du groupe d'experts seront transmises aux inspections académiques avant la tenue des C.A.P.D.

⇒ CALENDRIER

- ☉ date limite du dépôt des dossiers de candidature :

vendredi 25 novembre 2011 (délai de rigueur)

- ☉ le groupe d'affectation pour les postes adaptés étudiera les candidatures :

le mercredi 15 février 2012

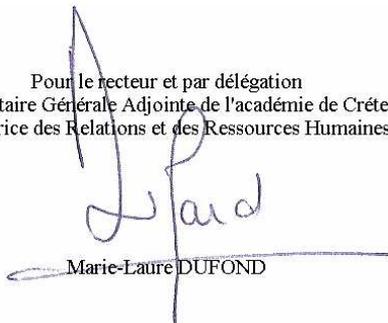
- ☉ Le groupe d'experts, chargé d'examiner les dossiers, se réunira :

☉ le mercredi 7 mars 2012

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels en fonction qui pourraient relever de ce dispositif ainsi que des personnels placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les personnels pouvant relever d'un poste adapté mais qui n'en ont pas fait la demande. Une évaluation de leur situation pourra leur être proposée dans le cadre d'un entretien à la cellule RH de votre département avant l'expiration du délai de dépôt des dossiers.

Pour le recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Marie-Laure DUFOND